

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Comptoir National Tunisien

Siège social : Route de Gabès Km1,5 SFAX

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Comptoir National Tunisien sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire, **le vendredi 13 Juin 2025 à 11h30** à la succursale de Tunis, Rue de l'énergie solaire Charguia1- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024.
- 2) Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024.
- 3) Approbation des conventions inscrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatives à l'exercice 2024.
- 4) Fixation des jetons de présence des administrateurs.
- 5) Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024.
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2024.
- 7) Franchissement de seuils de participations.
- 8) Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.
- 9) Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par le Président du Conseil, le Directeur Général et les administrateurs.
- 10) Lecture et approbation du rapport de gestion du groupe relatif à l'exercice 2024.
- 11) Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2024.
- 12) Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2024

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Comptoir National Tunisien
Siège social : Route de Gabès Km1,5 SFAX

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 13 Juin 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2024, approuve ce rapport.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024, approuve les conventions qui sont inscrites dans le rapport spécial.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2024. Elle approuve le montant des jetons de présence de l'exercice 2023 fixé à vingt-cinq mille dinars bruts par l'assemblée du 14/06/2024. L'assemblée décide d'octroyer le montant de vingt-cinq mille dinars bruts au titre de jetons de présence pour l'exercice 2024.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve toutes les opérations prises par le conseil d'administration et traduites dans les comptes de la société et exposées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils l'ont été présentés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2024 qui s'élève à 768 898,358 DT au compte résultats reportés. Elle décide de distribuer un montant de 576.000,000 DT à prélever des réserves non statutaires inscrites aux fonds propres, figurant dans les états financiers au 31/12/2013 tels que précisés dans les notes aux états financiers déclarés au titre de l'exercice 2013, et ce en application de l'article 19 paragraphe 7 de la loi de finance pour la gestion de l'année 2014, d'un montant global de 12.280.055,378 DT.

Le montant des fonds propres non distribués et non assujettis à la retenue à la source sera de 11.704.055,378 DT.

Le dividende d'un montant de 2,000 DT par action sera mis en paiement à partir du lundi 21 juillet 2025 chez les intermédiaires en bourse et aux guichets de l'intermédiaire centralisateur MAC S.A.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés, approuve le rapport de gestion du groupe et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024, tels qu'ils l'ont été présentés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 192 du code des sociétés commerciales, le représentant légal de la société informe les actionnaires que les membres du conseil et le président du conseil l'ont informé qu'ils n'occupent pas de nouvelles fonctions de directions dans d'autres sociétés.

L'assemblée prend acte de cette information.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités et publications légales ou de régularisation.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à